



# CANTINE SCOLAIRE DE MAUREMONT 2023/2024

## RÈGLEMENT INTERNE (A conserver par les parents)

### INSCRIPTION :

Les inscriptions en début ou en cours d'année se font impérativement et **uniquement à la Mairie**. La règle générale est l'inscription **pour l'année** pour tout ou partie de la semaine.

### COMMANDE :

✂ **Un bon de commande bimensuel à compléter** est transmis aux familles en début des 2 mois pour la commande des repas. Celui-ci servira à établir votre avis de paiement.

✂ **Exception** : une modification de commande pourra être enregistrée en cas de nécessité absolue et justifiée, en prévenant le service au **moins 48 heures à l'avance** (jours ouvrés).

Dans ce cas, contacter la mairie par téléphone au **05.61.81.65.00.**, puis **envoyer une confirmation par mail**.

**TARIF : REPAS ELEMENTAIRE 2023/2024 : 3.50 €**

**PAIEMENT** : à réception de l'avis de somme à payer (comportant un « QR code ») envoyé par le trésor public de Revel et adressé au responsable financier désigné en début d'année scolaire.

### Moyens de paiement possibles :

▶ Paiement en espèces ou en carte bancaire auprès de bureau de tabac agréé

▶ Paiement en ligne

▶ Paiement par chèque (à l'ordre du trésor public) à adresser directement à la trésorerie

### SURVEILLANCE :

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal de 12h00 à 13h50 tous les jours.

Placés sous la responsabilité du Maire, **les élèves ne peuvent s'absenter avant ou après le repas sans une décharge écrite des parents.**

Passées ces heures, ils sont sous la responsabilité de l'enseignant.

### MENUS :

Préparés et livrés (en liaison froide) par un établissement agréé, ils sont immédiatement réceptionnés dans la cuisine municipale aux installations conformes avec la réglementation en vigueur (four de remise à température etc...).

Ces menus se composent de : **une entrée, une viande, un légume, un laitage et un dessert.**

Ils sont très variés (en général un menu différent pendant quatre semaines) et sont affichés au panneau du hall de l'école pour information aux familles.

### HYGIÈNE :

Par mesure d'hygiène (rupture de la chaîne du froid et non respect du réchauffement des plats), les **repas ne pourront pas être emportés par les familles hors de la cantine.**

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Le P.A.I n'est admis qu'avec un certificat médical obligatoire. Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrants d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Ces repas devront être conditionnés dans des boîtes glacières, pour le maintien de la chaîne du froid.

Les repas seront consommés par les enfants sous l'égide de l'employé(e) communal(e).

Il sera facturé aux familles le coût des frais généraux (fluides, personnels...) et non les frais d'alimentation.

**SANCTIONS : ATTENTION**

**Madame le Maire se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine (qui est un service municipal facultatif) pour non-paiement ou retards répétitifs dans le règlement des repas ou pour indiscipline caractérisée de l'enfant.**

**Le Maire,**

**C. Latché.**